

CONCOURS PHOTO ET VIDÉO 2026 **RÈGLEMENT OFFICIEL**

Le Concours photo et vidéo WorldStrides Canada 2026 (le « Concours ») débutera à 0 h 01 (HE) le 3 février 2026 (la « Date de début du Concours ») et se terminera à 23 h 59 (HE) le 30 juin 2026 (la « Date de fin du Concours ») (période désignée ci-après par le terme « Période du Concours »). Le Concours est commandité par WorldStrides Canada inc. et Les Tours Jumpstreet inc., qui mènent leurs activités sous les noms d'Explorica Canada, de Brightspark Canada, de Jumpstreet Tours et d'Éducateurs (le « Commanditaire du Concours »).

1. COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU POUR RÉCLAMER UN PRIX. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

Les personnes qui souhaitent participer au Concours peuvent le faire en participant à un voyage éducatif organisé par le Commanditaire du Concours et en soumettant une ou plusieurs photographies ou vidéos (les « Images ») les montrant, ainsi que les autres participants, en train de découvrir la culture de leur(s) destination(s) touristique(s).

La participation au Concours est volontaire et les participants ne sont pas tenus d'acheter quoi que ce soit auprès du Commanditaire du Concours. Toute demande d'inscription illisible, incomplète ou falsifiée sera rejetée. Toutes les demandes d'inscription deviennent la propriété du Commanditaire du Concours et ne seront pas retournées aux expéditeurs. En participant au Concours, vous cédez et céderez au Commanditaire du Concours l'ensemble de vos droits, titres et intérêts sur les Images. Par souci de clarté et sans restriction aucune, le Commanditaire du Concours peut reproduire, modifier, diffuser et utiliser les Images à des fins promotionnelles sur n'importe quel support, sans rémunération supplémentaire.

2. PRIX

Prix mensuels :

Il y a quinze (15) prix mensuels à gagner. Jusqu'à trois (3) gagnants seront choisis chaque mois pendant la durée du concours (février – juin 2026). Ces participations gagnantes seront sélectionnées parmi les soumissions de photos et de vidéos, et tous les participants (voyageurs, accompagnateurs et organisateurs de voyage) sont éligibles. Les gagnants mensuels recevront une **carte-cadeau électronique de 50 \$** dans la devise locale. Les gagnants des prix mensuels recevront leur prix dans un délai de 1 à 2 semaines après confirmation des modalités d'expédition.

Grands Prix :

Il y a six (6) Grands Prix à gagner. Les gagnants du Grand Prix recevront une **carte-cadeau électronique de 150 \$** dans la devise locale. Les gagnants de Grands Prix recevront leur prix dans un délai de 3 à 4 semaines après confirmation des modalités d'expédition.

Les chances de gagner dépendent du nombre de soumissions admissibles reçues avant la Date de fin du Concours. La valeur totale au détail de tous les prix s'élève à 1 650 \$. Les gagnants seront entièrement responsables de toutes autres dépenses qui ne sont pas explicitement mentionnées dans le présent règlement.

Les participants peuvent soumettre leurs Images par le biais des sites Web suivants :



Portail de soumission (lien français) : <https://airtable.com/appoTqvYIK844QP6o/pagHRRjDfEJaPnCE/form>

Portail de soumission (lien anglais) : <https://airtable.com/appoTqvYIK844QP6o/pagB0EvGII2ycnbIF/form>

Le Commanditaire du Concours se réserve le droit de substituer tout prix à un autre de valeur équivalente ou supérieure. Aucune autre substitution ni aucun transfert de prix n'est autorisé. Le Commanditaire du Concours n'est responsable que de la remise des prix. Pour recevoir leurs prix, les gagnants peuvent être tenus de présenter une pièce d'identité. Toutes les taxes sur les prix, y compris les impôts sur le revenu et/ou les taxes de vente, sont entièrement à la charge des gagnants.

3. ADMISSIBILITÉ

Admissibilité des participants : Le Concours s'adresse uniquement aux résidents légaux du Canada et des États-Unis d'Amérique qui ont participé à un voyage éducatif de WorldStrides Canada entre le 1^{er} septembre 2025 et le 30 juin 2026. Seuls les particuliers peuvent participer au Concours; les entreprises et entités commerciales ne sont pas admises à participer. En participant au Concours, chaque participant accepte les conditions énoncées dans le présent règlement officiel, accepte de se conformer aux décisions du Commanditaire du Concours et garantit qu'il est admissible à participer au Concours. Les employés, les contractuels indépendants, les représentants, les agents, les dirigeants et les administrateurs du Commanditaire du Concours, de ses sociétés affiliées, de ses filiales, de ses agences de publicité, de promotion et d'exécution, de ses conseillers juridiques, ainsi que les membres de leur famille immédiate et les personnes vivant sous le même toit ne sont pas autorisés à participer au Concours. LE CONCOURS EST NUL ET SANS EFFET LÀ OÙ LA LOI en interdit la tenue ou l'assujetti à des restrictions et est soumis à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales applicables.

Admissibilité des Images : Les Images soumises dans le cadre du Concours ne seront admissibles que si elles : a) vous montrent, vous et/ou des membres de votre groupe en train de découvrir la culture d'un endroit visité pendant votre voyage; b) sont en couleur; c) sont soumises pendant la Période du Concours; d) ne présentent que le contenu original du participant, et; e) ne comportent pas de contenu illégal, haineux ou obscène, dans chaque cas à la seule discrétion du Commanditaire du Concours. **Participants mineurs** : Tous les participants qui sont mineurs dans leur province, territoire ou État de résidence doivent obtenir l'autorisation de leurs parents ou de leur tuteur légal pour participer au Concours. Dans ce cas, le parent ou le tuteur légal sera considéré comme le participant, qui devra se conformer aux exigences du Concours énoncées dans le présent règlement et qui pourra accepter le prix au nom du gagnant mineur.

Conditions d'inscription : Le Commanditaire du Concours peut, à sa seule discrétion, choisir d'utiliser, en totalité ou en partie, tout matériel soumis (c'est-à-dire les Images) dans le cadre de ce Concours pour ses propres activités promotionnelles et/ou publicitaires ultérieures, sans préavis ni rémunération, et tout participant soumettant un tel matériel renonce à tout autre droit d'auteur ou à toute revendication similaire à cet égard. Chaque participant garantit au Commanditaire du Concours et à ses sociétés mères et affiliées que le matériel qu'il soumet ne contrevient ni n'enfreint des droits d'auteur ou des droits de propriété intellectuelle. Le matériel soumis ne doit pas :

- a) contenir des mots ou des déclarations diffamatoires (y compris des mots ou des symboles largement considérés comme offensants pour les personnes d'une certaine race, ethnie, religion, orientation sexuelle ou catégorie socio-économique);
- b) constituer une menace pour toute personne, tout lieu, toute entreprise ou tout groupe;
- c) dénigrer des personnes ou des organisations associées au Commanditaire du Concours;



- d) porter atteinte à la vie privée ou à d'autres droits de toute personne, de toute entreprise ou de toute entité;
- e) contenir du matériel qui est de quelque manière que ce soit illégal, en violation ou contraire à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales ou municipales applicables là où il a été soumis;
- f) contenir du matériel inapproprié, indécent (y compris, mais sans s'y limiter, de la nudité ou de la pornographie), blasphématoire, obscène, haineux, délictueux, calomnieux ou diffamatoire;
- g) faire référence à des personnes ou à des organisations sans avoir obtenu au préalable une permission expresse et écrite.

Le Commanditaire du Concours se réserve le droit, à sa seule discrétion de : a) modifier le matériel soumis ou de demander aux participants de le modifier et de le soumettre à nouveau pour qu'il soit conforme aux présentes conditions de soumission; b) supprimer tout matériel soumis jugé inapproprié par le Commanditaire du Concours; et c) de disqualifier toute personne qui s'avérerait avoir : i) altéré le processus d'inscription ou le déroulement du Concours; ii) agi en violation du règlement officiel; ou iii) agi de manière antisportive ou perturbatrice; iv) violé l'une des conditions de soumission énoncées ci-dessus; ou iv) adopté tout autre comportement offensant compromettant l'intégrité et/ou l'administration du Concours, ce qui sera déterminé à la seule discrétion du Commanditaire du Concours.

Avant la publication de tout matériel soumis (c'est-à-dire les Images) représentant une personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité dans sa province, son territoire ou son État de résidence, tout participant est tenu d'obtenir l'autorisation de chaque personne mineure représentée et de ses parents ou de son tuteur légal.

Le Commanditaire du Concours ne tiendra compte que des Images qui satisfont à tous ces critères, et ce, à sa seule discrétion. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier les Images qu'il juge, à tout moment et à son entière discrétion, non conformes à l'un ou l'autre de ces critères.

4. SÉLECTION DES GAGNANTS

Le Commanditaire du Concours sélectionnera les Images gagnantes parmi l'ensemble des soumissions admissibles. Les Images seront évaluées selon plusieurs critères, notamment la composition, la résolution et la qualité générale de l'image, son caractère spontané, la pertinence et la signification du contenu, l'originalité, la créativité et la présentation globale, ainsi que tout autre critère que le Commanditaire du Concours pourra considérer à sa seule discrétion. La sélection des gagnants se fera à la seule et entière discrétion du Commanditaire du Concours. Les catégories du concours mensuel comprennent les photos et vidéos de type POV (point de vue), les vidéos ou photos mettant en valeur une destination ainsi que les vidéos et photos illustrant l'apprentissage en action. Les gagnants du Grand Prix seront sélectionnés parmi les soumissions de type « productions », incluant notamment, sans s'y limiter, des vidéos montées, des collages photo créatifs et des soumissions accompagnées d'un texte ou d'un récit narratif portant sur leur voyage.

Le Commanditaire du Concours enverra un courriel aux gagnants en utilisant l'information fournie par les participants lorsqu'ils ont téléchargé leurs Images sur la plateforme *Airtable* du Commanditaire du Concours dans les 30 jours suivant la date de sélection des gagnants. Ces courriels comprendront des instructions sur les modalités d'acceptation des prix par les gagnants. Si un gagnant potentiel n'acceptait pas un prix, n'était pas admissible, n'était pas contacté dans la semaine suivant la première tentative de



contact ou si le prix ou le courriel annonçant son attribution n'était pas livrable, le Commanditaire du Concours pourrait alors désigner un autre gagnant en sélectionnant l'Image ayant obtenu le score le plus élevé, tel que déterminé par les membres du comité de sélection. Le Commanditaire du Concours ne peut être tenu pour responsable du retard de livraison, de la perte ou de l'erreur d'acheminement du courriel informant un participant qu'il a gagné un prix, ni de l'échec des efforts déployés en ce sens. Les gagnants acceptent que le Commanditaire du Concours utilise leur nom, leur adresse, leur image et les renseignements sur le prix à des fins publicitaires sur tout support, sans rémunération supplémentaire, dans la mesure permise par la loi. Si la loi le permet, il peut être demandé aux gagnants de signer et de retourner un formulaire de déclaration d'admissibilité, d'exonération de responsabilité et de consentement à des fins publicitaires.

Tout litige concernant l'organisation ou le déroulement d'un concours publicitaire peut être porté devant la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour jugement. Tout litige relatif à l'attribution d'un prix ne peut être soumis à la Régie que dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

Le 4 mars 2026, le Commanditaire du Concours sélectionnera les Images gagnantes du Concours mensuel parmi toutes les inscriptions admissibles soumises au cours du mois de février 2026.

Le 1 avril 2026, le Commanditaire du Concours sélectionnera les Images gagnantes du Concours mensuel parmi toutes les inscriptions admissibles soumises au cours du mois de mars 2026.

Le 6 mai 2026, le Commanditaire du Concours sélectionnera les Images gagnantes du Concours mensuel parmi toutes les inscriptions admissibles soumises au cours du mois d'avril 2026.

Le 3 juin 2026, le Commanditaire du Concours sélectionnera les Images gagnantes du Concours mensuel parmi toutes les inscriptions admissibles soumises au cours du mois de mai 2026.

Le 2 juillet 2026, le Commanditaire du Concours sélectionnera les Images gagnantes du Concours mensuel parmi toutes les inscriptions admissibles soumises au cours du mois de juin 2026.

Le 8 juillet 2026, le Commanditaire du Concours sélectionnera les Images gagnantes du grand prix parmi toutes les inscriptions admissibles envoyées pendant la durée du Concours.

5. CONDITIONS

Le Commanditaire du Concours et ses agents, administrateurs, dirigeants, actionnaires, employés, assureurs, préposés, sociétés mères, filiales, divisions, sociétés affiliées, prédécesseurs, successeurs, représentants, agences de publicité, de promotion et d'exécution et conseillers juridiques (les « Personnes représentatives ») ne sont pas responsables, ne peuvent être tenus pour responsables et déclinent par la présente toute responsabilité découlant des situations suivantes ou liées à celles-ci :

- i) inscriptions tardives, perdues, retardées, endommagées, mal acheminées, mal adressées, incomplètes ou inintelligibles;
- ii) défaillances, pannes ou difficultés téléphoniques, électroniques, matérielles ou logicielles, de réseau, d'Internet, d'ordinateur ou autres de toute nature, qu'elles soient humaines ou techniques;
- iii) transmissions par ordinateur ou par courriel ratées, incomplètes, déformées ou retardées;
- iv) toute condition causée par des événements indépendants de la volonté du Commanditaire du Concours;
- v) toute blessure, toute perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit découlant ou résultant de tout prix, ou de toute partie d'un prix qui aurait pu être attribué, ou de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation de tout prix, ou de toute partie d'un prix qui aurait pu être attribué, ou de l'inscription au Concours; ou
- vi) toute erreur d'impression ou typographique dans tout matériel associé au Concours.



Le Commanditaire du Concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, sous réserve uniquement de l'approbation de la RCAJ (la Régie) au Québec, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Concours si une intervention humaine non autorisée ou d'autres causes indépendantes de la volonté du Commanditaire du Concours entachaient ou altéraient l'administration, la sécurité, l'équité ou le bon déroulement du Concours.

En s'inscrivant au Concours, les participants et les gagnants acceptent de libérer, de décharger et de dégager de toute responsabilité le Commanditaire du Concours, ainsi que ses agents, administrateurs, dirigeants, actionnaires, employés, assureurs, préposés, sociétés mères, divisions, filiales, sociétés affiliées, prédécesseurs, successeurs, représentants, agences de publicité, de promotion et d'exécution et conseillers juridiques, ainsi que toutes les autres personnes associées à la préparation et à l'administration du Concours, de toute perte, de tout dommage, de tout droit, de toute revendication et de toute poursuite de quelque nature que ce soit découlant du Concours ou s'y rapportant, de la participation au Concours, de tout prix ou de toute partie d'un prix qui aurait pu être attribué et/ou de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout prix ou de toute partie d'un prix qui aurait pu être attribué, y compris, mais sans s'y limiter, les revendications légales et en common law relatives à l'appropriation illicite ou au droit de publicité du participant.

6. ANNULATION/MODIFICATION

Le Commanditaire du Concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre le règlement officiel ou l'administration du Concours, en tout ou en partie, sans préavis et sans obligation ou responsabilité, y compris si, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler comme prévu en raison d'une défaillance technique, d'un virus informatique, d'une falsification, d'une fraude, d'une intervention humaine non autorisée, d'une atteinte à la sécurité du Concours ou de toute autre cause indépendante de la volonté du Commanditaire du Concours susceptible d'altérer ou d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité ou le bon déroulement du Concours. Le cas échéant, le Commanditaire du Concours pourra sélectionner un (des) gagnant(s) parmi toutes les inscriptions admissibles reçues avant l'annulation, la résiliation ou la suspension du Concours.

7. DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

En s'inscrivant au Concours, les participants et les gagnants acceptent de libérer, de décharger et de dégager de toute responsabilité le Commanditaire du Concours, les Personnes représentatives et toutes les autres personnes ayant participé à la préparation et à l'administration du Concours de toute perte, de tout dommage, de tout droit, de toute revendication et de toute poursuite de quelque nature que ce soit découlant du Concours ou s'y rapportant, de la participation au Concours, de tout prix ou partie d'un prix éventuellement attribué et/ou de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout prix ou partie d'un prix éventuellement attribué, y compris, mais sans s'y limiter, les revendications légales et en common law pour appropriation illicite ou droit de publicité du participant.

8. INTERPRÉTATION

Dans tout le Canada, sauf au Québec, cette activité promotionnelle et son règlement officiel sont régis par le droit de l'Ontario et tous les participants à cette activité promotionnelle acceptent expressément que les tribunaux de l'Ontario soient seuls compétents en cas de litige ou de contentieux découlant de cette activité promotionnelle ou s'y rapportant, et renoncent par la présente à la compétence de tout autre tribunal qui, actuellement ou ultérieurement, pourrait être considéré comme compétent pour quelque raison que ce soit. Le lieu du procès ne peut être qu'à Toronto, en Ontario.



Au Québec et partout ailleurs, le présent Concours est régi par le droit du Québec. En s'inscrivant à ce Concours, les participants acceptent que les tribunaux du Québec soient compétents pour tout différend ou litige découlant de ce Concours ou s'y rapportant, et que le lieu du procès soit uniquement à Montréal, au Québec.

Tout litige concernant l'organisation ou le déroulement d'un concours publicitaire peut être porté devant la RCAJ pour jugement. Tout litige relatif à l'attribution d'un prix ne peut être soumis à la Régie que dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

9. LISTE DES GAGNANTS

Les Images des gagnants du Concours seront diffusées en ligne sur worldstrides.ca/blog, jumpstreet.com/blog et educatours.com/gagnants-concours-photo-video-2026 à partir du 15 juillet 2026. Le présent règlement officiel sera accessible en ligne sur la page Web <https://www.educatours.com/concours-photo-video> et sur les portails d'inscription pendant toute la durée du Concours et durant au moins 90 jours après la fin de celui-ci.

10. COMMANDITAIRE DU CONCOURS

<i>WorldStrides Canada inc. Concours photo et vidéo 2026 3280 Bloor Street West, Suite 901 Toronto, ON M8X 2X3</i>	<i>Les Tours Jumpstreet inc. Concours photo et vidéo 2026 780 Brewster, bureau 02-300 Montréal, QC H4C 2K1</i>
--	--

11. AVIS

Le Commanditaire du Concours se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne qui tenterait de nuire délibérément au bon déroulement du Concours en violation du présent règlement officiel et/ou du droit pénal et/ou civil, et de réclamer des dommages-intérêts à son encontre.

Copyright © 2026 WorldStrides Canada inc. Tous droits réservés. WorldStrides Canada et le logo associé sont des marques déposées de WorldStrides. Toutes les autres marques commerciales figurant dans le présent Règlement officiel sont utilisées UNIQUEMENT à des fins d'identification des prix ou de soumission des demandes d'inscription et sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.